

Strasbourg, 16 mars 2010

T-PD-BUR (2010) RAP 20

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
[STE 108] (T-PD)**

20^e réunion du Bureau

Strasbourg, 2-4 mars 2010

PROJET DE RAPPORT ABRÉGÉ

1. Le Bureau du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n°108) (ci-après la Convention 108) (T-PD) a tenu sa 20^e réunion du 2 au 4 mars 2010 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour de la réunion font l'objet respectivement des annexes I et II de ce rapport.

Nouvel observateur - États-Unis d'Amérique

2. Le président, M. João Pedro CABRAL et M. Jan KLEIJSSSEN, Directeur des activités normatives, souhaitent la bienvenue aux États-Unis d'Amérique en tant que nouvel observateur du T-PD.

Déclaration du Secrétariat

3. Le Bureau prend note des informations fournies par M. Jan Kleijssen.
 - Le Groupe de Rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) des Délégués des Ministres réuni le 23 février 2010 a examiné le rapport de la 25^e réunion plénière du T-PD et entendu la présentation de M. Kevin FRASER, membre du Bureau du T-PD, sur les activités futures du Comité. Le rapport a été transmis au Comité des Ministres, qui l'examinera durant sa 1079^e session le 10 mars 2010.
 - Il est souligné que le Secrétariat étudie plusieurs possibilités d'apporter un soutien supplémentaire aux activités du T-PD et de promouvoir la Convention 108 dans le monde entier. S'agissant du travail en cours du T-PD, il est souligné que si le projet de recommandation sur le profilage, en cours d'élaboration en coopération avec le CDCJ, est adopté, ce serait le premier document juridique traitant précisément de ce sujet.

- S'agissant de la révision de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE n°127), le Secrétariat informe le Bureau du T-PD que le texte du protocole portant amendement à la Convention n° 127 est déjà adopté par l'OCDE et que la procédure d'adoption est en cours au Conseil de l'Europe. Il est fait tout particulièrement mention du fait que le Secrétariat de l'OCDE a apprécié la contribution précieuse faite par le T-PD dans le cadre du processus de révision, qui a permis une conception commune des principes de protection des données devant être respectés par toutes les parties prenantes.
 - Concernant la coopération avec l'Union européenne, le Bureau est informé qu'un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu et que d'autres sont encore prévues entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne pour discuter plus particulièrement de la mise en œuvre du programme de Stockholm et de son articulation avec la Convention 108.
 - Les 26 et 27 novembre 2010, la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice aura lieu à Istanbul, en Turquie. On s'attend à ce que les ministres puissent aussi poser des questions relatives à la protection des données, auquel cas la participation d'un membre du T-PD sera garantie. Le thème de la réunion sera communiqué à tous les membres du T-PD dès qu'il aura été approuvé par le Comité des Ministres lors de sa 1079^e réunion du 10 mars 2010.
4. À la suite de la déclaration de M. Kleijssen, le Bureau procède à un échange de vues. Le Président souligne notamment que l'importance croissante des questions de protection des données va conduire à la nécessité d'organiser davantage de réunions du Bureau et qu'il serait important de prévoir d'organiser une réunion plénière supplémentaire. Il est souligné que le Conseil de l'Europe doit poursuivre la promotion de la protection des données à caractère personnel, qui a toujours été l'une de ses valeurs essentielles. Des méthodes de travail alternatives sont envisagées, comme le travail avec des réseaux existants (Association francophone des autorités de protection des données personnelles, Réseau ibéro-américain de protection des données, Conférence internationale et européenne des commissaires à la protection des données et de la vie privée), avec des universitaires travaillant dans ce domaine et avec le secteur privé. Le soutien de l'UE devrait également être recherché.
5. Mme Regina JENSDOTTIR, Chef de l'Unité de droit public et privé, informe le Bureau des mesures prises par le Secrétariat afin de trouver le financement nécessaire pour organiser la Conférence célébrant le 30^e anniversaire de la Convention 108 en 2011 et d'autres activités de sensibilisation.

Activités futures du T-PD

6. Conformément à son programme de travail adopté pendant la dernière réunion plénière, le T-PD décide de lancer quatre études préliminaires d'experts concernant les points 1.1, 1.4, 2.1 et 2.2 du programme de travail du T-PD.

Participation des membres du T-PD à d'autres comités

7. Le Bureau est informé des nominations suivantes et les approuve :
- Mme Rita VAITKEVICIENE, Directrice adjointe de l'Inspection de la protection des données de la République de Lituanie, membre du T-PD, représentera le T-PD dans le Groupe de spécialistes sur la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance ;
 - M. José Leandro Núñez GARCÍA, Agence espagnole de protection des données, représentera le T-PD dans le Groupe d'experts du CAHAMA « Antidopage et protection des données »".

Mises à jour d'autres organisations internationales

8. La représentante de l'OCDE informe le Bureau d'une Table ronde conjointe du Comité PIIC et du GTSIVP « 30 ans après : l'impact des lignes directrices de l'OCDE sur la vie privée », qui aura lieu le 10 mars 2010 à Paris. Elle informe également le Bureau de la conférence sur le 30^e anniversaire, qui doit se tenir à Jérusalem les 25 et 26 octobre 2010 et qui portera sur l'impact des technologies sur le flux mondial des données. Une autre manifestation sera organisée par l'OCDE en décembre pour discuter de la valeur économique des données à caractère personnel.
9. Le représentant de l'Union Européenne informe le Bureau que le 5 février 2010, la Commission a adopté le modèle de clauses contractuelles pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers. Il informe également le Bureau que la Commission a entamé la révision de la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le premier projet de texte devrait être prêt courant 2010.

Profilage

10. Le Bureau du T-PD a poursuivi la cinquième lecture du projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées dans le cadre du profilage à partir du point 4.7 (qualité des données). Le Président rappelle au Bureau que, lors de la dernière réunion de novembre 2009, le Bureau avait décidé d'étendre le champ d'application de la recommandation afin de couvrir un plus grand nombre de situations où le profilage est utilisé, permettant ainsi une meilleure protection des individus. Depuis la 19^e réunion du Bureau, de nouveaux commentaires de la France et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ont été reçus. Il est décidé d'étudier les commentaires à partir du point 4.7 du projet de recommandation pendant la présente réunion du Bureau et ceux relatifs aux points précédant le point 4.7 lors de la prochaine réunion du Bureau en avril. Le texte du projet de recommandation résultant de la réunion du Bureau sera envoyé pour commentaires aux représentants et aux observateurs du T-PD. Les commentaires reçus seront examinés lors de la réunion plénière du 1 au 3 juin en vue de l'adoption du projet de recommandation par le T-PD.
11. Le Bureau examine le projet d'exposé des motifs. Le Secrétariat et les experts sont chargés de compléter le projet de texte en tenant compte des remarques faites pendant la présente réunion. Le nouveau projet d'exposé des motifs sera envoyé sous peu aux parties contractantes et observateurs pour commentaires.

Méthodes de travail du T-PD

12. Le Bureau discute du Règlement intérieur en vigueur et charge le Secrétariat de préparer une proposition d'amendements visant à améliorer les méthodes de travail du T-PD et du Bureau du T-PD.

Questionnaire de consultation

13. Le Bureau discute d'une réponse au questionnaire relatif à la consultation pour le futur accord international Union européenne (UE) - États-Unis d'Amérique (USA) sur la protection des données à caractère personnel et l'échange d'informations aux fins de lutte contre la criminalité (Annexe III en langue anglaise) et l'adopte.

Date de la prochaine réunion du Bureau

14. Le Bureau décide de tenir sa 21^e réunion du 13 au 15 avril 2010.

ANNEXE I

LISTE DE PARTICIPANTS

MEMBRES DU BUREAU

AUSTRIA/AUTRICHE

Eva Souhrada-Kirchmayer, [*First Vice-Chair of the T-PD*], Head of the data protection division, Federal Chancellery

CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Hana Štěpánková, Head of the Press Department, Spokeswoman, Office for Personal Data Protection

ITALY/ITALIE

Alessandra Pierucci, Civil Servant at the Italian Data Protection Authority, Garante per la Protezione dei Dati Personali
Excused / excusée

Clizia D'Agata, Substitute representative of Ms. Alessandra Pierucci / Représentant remplaçante de Mme Alessandra Pierucci, Service for Community and International Matters of the Italian Data Protection Authority, Garante per la Protezione dei Dati Personali

PORTUGAL

João Pedro Cabral, [*Chair of the T-PD*], Directorate General of Justice Policy, Ministry of Justice

ROMANIA/ROUMANIE

George Grigore, Department of European Integration, and International Affairs - Romanian DPA

SWITZERLAND/SUISSE

Jean-Philippe Walter, [*Second Vice-Chair of the T-PD*], Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Chancellerie fédérale

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Kevin Fraser, Head of EU Data Protection Policy, Ministry of Justice

MEMBRES DU T-PD

GERMANY/ALLEMAGNE

Claudia Thomas, Ministry of the Interior, Division V II 4 Data Protection Law

MONTENEGRO

Zora Čizmović, Ministry of Interior Affairs and Public Administration of Montenegro

SLOVAKIA/SLOVAQUIE

Veronika Žuffová–Kunčová, LL.M, Foreign Relations Department, Personal Data Protection Office of the SR

EXPERTS SCIENTIFIQUES

Jean-Marc Dinant, Docteur in informatique, Maître de conférence à l'Université de Namur

Yves Poulet, Directeur du CRID (Centre de Recherches Informatique et Droit, Faculté de Droit)

COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

José Manuel de Frutos Gómez, Directorate General Justice, Freedom and Security, Data Protection Unit

OBSERVATEURS

FRENCH-SPEAKING ASSOCIATION OF PERSONAL DATA PROTECTION AUTHORITIES (AFAPDP) / ASSOCIATION FRANCOPHONE DES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Olivier Matter, CNIL, Secrétariat Général de l'AFAPDP

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

Barbara Bucknell (OECD), Information security, privacy, and consumer policy, OECD, DSTI, ICCP

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

John Kropf, Deputy Chief Privacy Officer, The Privacy Office, U.S. Department of Homeland Security,

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs / Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

Directorate of Standard-Setting / Direction des activités normatives

Jan Kleijssen, Director / Directeur
Tel. : +33 3 88 41 21 16, jan.kleijssen@coe.int

Law reform Department / Département des Réformes législatives

Jörg Polakiewicz, Head of the Department / Chef du Service
Tel. : +33 3 88 41 2919, Jorg.polakiewicz@coe.int

Public and private law Division / Division du droit public et privé

Regina Jensdottir, Head of the Division / Chef de la Division
Tel. : +33 2 88 41 2225, regina.jensdottir@coe.int

Kateryna Gayevska, Secretary of the TPD-BUREAU / Secrétaire du T-PD-BUREAU ;
Tel. : +33 3 88 41 2127, kateryna.gayevska@coe.int

Sophie Kwasny, Co-Secretary of the CDCJ / Co-Secrétaire du CDCJ
Tel. : +33 3 90 21 43 39, sophie.kwasny@coe.int

Lucy Ancelin, Assistant / Assistante
Tel.: +33 3 88 41 2204, lucy.ancelin@coe.int

Christiane Weltzer, Assistant / Assistante
Tel. : +33 3 90 21 4530, Fax : +33 3 90 21 56 48, christiane.weltzer@coe.int

INTERPRETES

Katia Di Stefano
Nadine Kieffer
Didier Jungling

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. COMMUNICATION DU SÉCRÉTARIAT

- Rapport abrégé 19^{ème}
T-PD-BUR
Nouveau Rapport abrégé de la 19^{ème} réunion du T-PD-BUR (Bureau du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel [STE n°108]), (18-20 novembre 2009)

4. PROFILAGE

Action requise : le Bureau continuera l'examen de la 5^{ème} révision du projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre du processus de profilage, à la vue des contributions reçues et va discuter le texte du projet de rapport explicatif.

- T-PD (2008) 01 Etude sur l'application de la Convention 108 au mécanisme c profilage
- T-PD-BUR (2009) 02 Rev 5
Nouveau Projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage tel que résultant de la 19^{ème} réunion du bureau du T-PD (18-20 novembre 2009)
- T-PD-BUR (2010) 01 Mos
• T-PD-BUR (2010) 01 Eng
Nouveau Commentaires sur le projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage (compilation des commentaires du CDCJ et du T-PD)
- CDCJ (2010) 07 Mos
Nouveau Commentaires reçus des délégations du CDCJ sur le projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage
- T-PD-BUR (2010) 02
Nouveau Projet de rapport explicatif sur le projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage

5. INFORMATIONS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

6. SUJETS DIVERS :

A. Révision de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE N° 127)

Action requise : Le Bureau va prendre note des derniers développements du processus de la révision

B. Réunion du Groupe de Rapporteur (GR-J) du 23.02.2010

Action requise : Le bureau va prendre note de la participation de M. Kevin Fraser à la réunion du GR-J le 23 février 2010

- DD(2010)92
Nouveau Présentation de M. Kevin Fraser, membre du Bureau du Comité Consultatif de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage

C. Consultation sur le futur accord international entre l'Union Européenne et les Etats-Unis sur la protection et l'information relatives aux données à caractère personnel à partager dans le but du maintien de l'ordre

Action requise : Le bureau va examiner le projet de réponse à envoyer à la Commission européenne

- T-PD-BUR(2010)03
Nouveau Projet de réponse du Bureau du T-PD sur le questionnaire relatif à la consultation

D. Participation des membres du T-PD dans les travaux d'autres comités

Action requise : Le bureau va prendre note des nominations proposées par le Président pour le groupe des spécialistes sur la prédictivité, les tests génétiques et l'assurance et pour le groupe de travail de CAHAMA

E. Travail futur du T-PD

Action requise : Le bureau sera amené à discuter les expertises concernant le protocole additionnel et la révision des recommandations sur la « police » et l'« emploi »

- T-PD(2009)03 WP Programme de travail du T-PD pour 2009 et les années à venir

F. Méthodes de travail du T-PD et demandes du statut d'observateur

Action requise : Le bureau discutera de la procédure à suivre lors de l'examen de demandes du statut d'observateur auprès du T-PD quand celles-ci sont soumises par des Etats non membres du Conseil de l'Europe

- T-PD(2008)03 fin Règlement intérieur

7. DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU T-PD-BUR EN 2010

ANNEXE III (EN ANGLAIS UNIQUEMENT)

**REPLY TO THE QUESTIONNAIRE FOR THE CONSULTATION ON THE FUTURE
EUROPEAN UNION (EU) - UNITED STATES OF AMERICA (US)
INTERNATIONAL AGREEMENT ON PERSONAL DATA PROTECTION AND INFORMATION
SHARING FOR LAW ENFORCEMENT PURPOSES**

adopted by the T-PD Bureau at the 20th Bureau meeting (2-4 March 2010)

Privacy and data protection have always been at the core of the Council of Europe's values and this has resulted in the drafting of legally binding instruments aimed at ensuring their efficient protection – the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (ETS. N° 005), the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (ETS. n° 108) and its Additional Protocol (ETS n° 1 81). Today the Convention 108 is a benchmark for 41 states in Europe and offers protection to nearly 800 million people over the whole European continent.

The Convention 108 has a global vocation as it is open to the accession of non member states of the Council of Europe. It also complements other leading Council of Europe instruments such as the Cybercrime Convention which has been already ratified by the United States of America (USA). Another example of this global vocation is the fact that the USA was recently granted observer status to the Consultative Committee of Convention 108 (T-PD).

The Convention's Consultative Committee is a body that is empowered to make proposals to facilitate the application of the Convention and is also contributing to standard-setting work in the field of protection of personal data.

The Bureau of the Consultative Committee of Convention 108 welcomes the initiative of the European Union (EU)/United States of America (USA) international agreement on personal data protection provided that such an agreement establishes legally binding principles which will guarantee data protection levels which are at least equivalent to those of Convention 108 and its additional protocol.

The T-PD Bureau is conscious that the objectives set up by the Stockholm programme for the areas of freedom, security and justice cannot be achieved without efficient transatlantic cooperation. It takes note of already existing EU/USA agreements covering several domains as well as the EU-US Joint Statement on "Enhancing transatlantic cooperation in the area of Justice, Freedom and Security". In the light of the above-mentioned, it would like to emphasise that should the USA accede to Convention 108 the negotiation of diverse agreements would certainly be avoided or be easier and the global nature of the right to privacy and personal data protection would be enhanced and harmonised further.

Convention 108 entered into force in 1985. However, the nature of its principles and their technologically neutral phrasing means it is fully relevant and adapted to current realities and to different regional situations. The Stockholm programme calls for worldwide promotion of the principles set out in the Convention, which the T-PD welcomed.

It is against this background that the Bureau of the T-PD would like to present its comments on the future EU/US international agreement.

1. Purpose

The proposed legally binding international agreement on personal data protection that is intended to be the object of negotiations between the USA and the EU shall provide standards which are at least equivalent to those set up at European level (e.g. Convention 108 and its Additional Protocol). The agreement addresses several issues; however, its main output shall be to establish a common core of legally enforceable data protection standards which shall be then accompanied by effective implementation measures.

2. Scope of the agreement

2.1. Material scope

The agreement should cover personal data protection when information is transferred that pertains to police co-operation and judicial co-operation in criminal matters.

2.2. Personal scope

The agreement must, in principle, not include the transfer of personal data between private and public parties. If so, the agreement shall stipulate that the transfer is only allowed if it has proved to be necessary and proportionate for a specific purpose, to be decided on a case by case basis and covered by high data protection safeguards laid down in an additional specific agreement.

3. Nature of the agreement:

Reciprocity should be granted when the data is necessary. Moreover, reciprocity can increase the effectiveness of both systems in the areas covered by the agreement and can lead to the equivalent and reciprocal application of privacy and personal data protection laws. By doing so, a number of conflicts of law and jurisdictions should be avoided. However, such reciprocity is only possible if an adequate level of protection is granted. Accession by the USA to Convention 108 and its additional protocol would give the necessary legal background to achieve an adequate level of protection.

Reciprocity shall also concern the possibility of redress. As the European Data Protection Supervisor underlined "it should be ensured that European citizens have an adequate means of redress when data related to them are being processed in the United States ..., but equally that the European Union and its Member States give equivalent rights to US-citizens"¹.

4. Data Protection Principles

4.1 Accountability

An accountability requirement concerning the respect of data protection standards needs to be outlined in the agreement. The principle of accountability should be respected by public entities processing personal data, particularly in the field of law enforcement to compensate for the lack of transparency.

The scope of such a principle should be defined by establishing, for instance, a data controller obligation to be accountable for complying with data protection laws. Thus, the data controller will have, for instance, to adopt internal policies consistent with the law, develop mechanisms to put data protection policies into effect, have systems for internal, ongoing supervision and carrying out internal reviews (audits) and external verifications (reviews, certification). A joint review mechanism and the (joint) supervision by independent data protection authorities are mechanisms which positively contribute to accountability. These mechanisms must be available at the same level to all parties to the agreement.

¹ Opinion of the European Data Protection Supervisor on the final report by the EU-US High Level Contact Group on information sharing and privacy and personal data protection, 11 November 2008.

4.2. Individual Access

The agreement should include provisions for a set of individuals' rights, in particular the right of access to data which has been collected concerning him or her regardless of nationality or place of residence. It should also include the right to oppose the collection or processing of one's own data, the right to rectify it, the right to delete it and the right to redress. The provisions should be enforceable before the competent court or tribunal. They should be given direct effect or be transposed into domestic law.

The agreement should provide for indirect verification through an independent authority, when the right of access is restricted for legitimate or justified reasons. However, indirect verification should only be used as a last resort. Moreover, the restriction to access should always constitute a necessary measure and be proportionate to the legitimate aim pursued.

4.3. Single contact points

The question on whether or not to have a single contact point in the US or in the EU can be assessed in the course of negotiations and in the context of possible EU/national options. If an option for several contact points is chosen, it should be reinforced by greater transparency and information of data subjects. As in the case of the Schengen agreement, data subjects should know exactly who is responsible for access, the checking process or the assistance.

The modalities for transparency and assistance to data subjects by US and EU data protection supervisory authorities shall be spelled out in the agreement.

4.4. Judicial redress

Effective judicial redress before an independent court or a tribunal in the US should be available for data subjects. The agreement shall set up conditions and modalities allowing the effective exercise of the right to judicial redress for European citizens who shall be informed about their rights of access, rectification and erasure without being discriminated against vis-à-vis US citizens.

5. Any other comment

- The agreement shall also regulate the onward transfer of personal data to third countries. The transfer to third countries should only be possible if those countries have also an adequate level of data protection. The onward transfer should in principle be possible with the agreement of the supplying state respecting the purpose for which the data were originally transmitted. In the case of a transfer to third countries the supplying European authority shall be informed at the very least. It is preferable to also introduce a principle to inform the data subject.
- "Law enforcement purposes" should be defined by reference to the parties' internal law. In this case, European citizens could be granted a narrower definition.
- The basic principles of data protection shall be reflected in the agreement and it shall have clear rules concerning the retention of data.
- The principle of data minimisation should be added.
- Compensation of data subjects for damage resulting from the unlawful processing of personal data.

- The agreement should cover the areas regulated by existing agreements touching upon transfers of data between EU and USA. These agreements shall be adapted accordingly.
- The agreement should establish minimum standards which should be built upon by specific bilateral or multilateral agreements regulating the specific transfer of specific data for specific purposes, the preconditions for a transfer, deadlines for the storage of data, specific data security measures, if necessary, etc.
- The agreement shall provide rules for co-operation between the European and US Data Protection Authorities.
- The agreement shall make provisions for its revision, suspension or/and termination.